



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT
DEVANT LA SALLE LE KERVEGUEN (FACE AU COS)
DANS LA RUE GABRIEL DEJEAN
A SAINT-PIERRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants; R.417-10, R.417-11 ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale.

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN** Directrice générale Adjointe des Services ;

VU la demande de la Direction des Affaires Culturelles en date **du 30 janvier 2026** ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de concerts se déroulant dans la salle de spectacle le Kerveguen, organisés par la **Ville de Saint-Pierre**, il y a lieu de réserver des places de stationnement devant la salle le Kerveguen (face au COS) dans la rue Gabriel Dejean à Saint-Pierre à l'organisateur, **du mois de Janvier 2026 au mois de Juin 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er}/ Des places de stationnement devant la salle le Kerveguen (face au COS) dans la rue Gabriel Dejean à Saint-Pierre sont réservées à l'organisateur selon les modalités suivantes :

- le vendredi 30 janvier 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le vendredi 06 février 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- du mardi 17 février 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 18 février 2026 à 01h00,
- le mercredi 25 février 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le vendredi 27 février 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,



- le vendredi 06 mars 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le mardi 17 mars 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le mercredi 25 mars 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le vendredi 27 mars 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- du jeudi 09 avril 2026 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 10 avril 2026 à 01h00,
- le mercredi 15 avril 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- du lundi 20 avril 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mardi 21 avril 2026 à 01h00,
- le vendredi 24 avril 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le mardi 28 avril 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le jeudi 30 avril 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le vendredi 15 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le mercredi 20 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le vendredi 22 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le jeudi 28 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le samedi 30 mai 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- du lundi 1 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'au samedi 6 juin 2026 à 01h00,
- le mercredi 10 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le vendredi 12 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,
- le samedi 27 juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 01h00,

ARTICLE 2/ Le Service Culturel est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 30 JAN. 2026

David LORION

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

